

0650019T
ACADEMIE DE TOULOUSE
COLLEGE JEAN JAURES
974 AVENUE DE PAU
65700 MAUBOURGUET
Tel : 0531743225

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 6

Numéro d'enregistrement : 51

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/06/2023

Réuni le : 29/06/2023

Sous la présidence de : Christine Campays

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

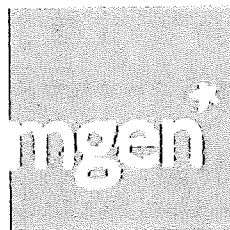
☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise la signature de la convention de mise à disposition de matériels (exposition sommeil) par la MGEN

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



Le MGEN est un organisme
à but non lucratif

CONVENTION

Entre,
La MGEN, section départementale des Hautes-Pyrénées
N° Siret : 77568539902134
Adresse : 4 rue Michelet
65000 TARBES
Représentée par Mr Patrick BARRAU, président

d'une part,

Et,
Le collège Jean Jaures,
N° SIRET : 19650019300012
Adresse : 974 avenue de Pau – 65700 Maubourguet
Représenté par Mme CAMPAYS Christine agissant en qualité de chef d'établissement

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Mise à disposition de matériel pédagogique et éducatif relatif au sommeil de l'enfant et de l'adolescent réalisé par les établissements scolaires de : Aubin, Decazeville, Galliéni à Toulouse s'agissant des structures, Sainte Marie de Nevers, Limayrac à Toulouse s'agissant des supports pédagogiques en version imprimable. L'ensemble est composé de deux chambres d'enfants idéales, structure bois et habillage en bâche PVC, d'objets miniatures aimantés, de supports pédagogiques plastifiés. L'ensemble de ces éléments sont emballés dans des sacs de transport réalisés en bâche PVC. Les chambres sont destinées à des publics de classes élémentaires et à des collégiens, niveau 6^{ème}.

Cette exposition pédagogique et éducative a été réalisée dans le cadre d'un partenariat entre le rectorat de Toulouse et la MGEN, préalablement à la réalisation d'un colloque régional « le sommeil de l'enfant et de l'adolescent » qui s'est tenu à Toulouse le 27 mars 2015.

Article 2 : GESTION DE L'EXPOSITION

La MGEN assure la transmission de l'exposition dans son intégralité entre les sections départementales selon un calendrier pré-établi entre le rectorat et la MGEN pendant la durée de l'exposition qui est prévue sur trois années, soit 2015-2016 ; 2016-2017 ; 2017-2018, puis prolongée selon des demandes.

L'emprunt de l'exposition dans le Tarn est réalisée par secteur de collège suivant un planning géré par Monsieur Barrau, président MGEN-65.

Chaque collège aura en charge de réaliser l'inventaire du matériel comme suit.

- Lors du retrait de l'exposition, le responsable du collège demandeur « prenant » vérifiera l'inventaire du matériel lors du montage de l'exposition. En cas d'inadéquation entre le document en sa possession et le constaté, il transmettra par mail l'inventaire préalablement réalisé en y portant ses constats : éléments manquants ou défectueux.
- Lors de la restitution de l'exposition (transfert vers un autre secteur de collège), le responsable de l'établissement « cédant » réalisera l'inventaire détaillé du matériel à l'aide des listes fournies, en mentionnant le cas échéant les éléments manquants ou défectueux. Il signera, puis scannera l'inventaire pour transmission par mail à Mr Barrau à l'adresse mail suivante :

pbarrau@mgen.fr

Merci de mettre en copie Mme Bogalheiro, ICT DSDEN 65 : **sylvie.bogalheiro@ac-toulouse.fr**

En cas d'emprunt d'une chambre par une école primaire de secteur, celle-ci devra réaliser l'inventaire du matériel prêté et le signer. Cet inventaire sera également scanné aux adresses mails ci-dessus.

Article 3 : INVENTAIRE

L'école, le collège reconnaît emprunter les chambres idéales, les objets miniatures, les supports pédagogiques dans leur emballage de transport. Ces objets, ainsi que les sacs de transports sont réputés en bon état.

Les deux chambres sont composées d'une ossature bois, d'un panneau bois/fer peint, de bâches murales et toitures, de vis et clavettes de montage, d'emballages en bâche PVC, d'objets miniatures aimantés et d'une notice de montage. **Il est précisé qu'il convient d'installer impérativement la partie bâche toiture sous peine de fragiliser la structure durablement.** Le montage et démontage sont simples et ne nécessitent pas d'outils mais une précaution et un soin attendus en de telles circonstances.

Points de vigilance : Ne pas forcer les pas de vis, veiller à ne pas casser les extrémités des traverses en bois de la structure, les parties bois qui rigidifient le mur métallique de la chambre doivent être assemblées et retirées une fois le mur posé sur le sol et en assurant un mouvement de levier entre un côté et l'autre.

Les objets miniatures sont inventoriés sur le document tenant lieu d'inventaire et joint à cette convention.

Tout problème est à signaler à **pbarrau@mgen.fr** à la réception de l'exposition.

Article 4 : CONDITIONS DE PRÊT

Le prêt est consenti pour une durée de 15 jours ouvrés ou plus si la disponibilité le permet, du 11/09/2023 au 22/09/2023.

Le transport est à la charge de l'école, du collège, qui s'engage à restituer le matériel dans le délai ci-dessus à l'établissement emprunteur suivant ou au siège de la section départementale de la MGEN du Tarn

Le collège peut assurer le transport de la-les chambres destinées aux écoles de son secteur de rattachement le cas échéant.

Le montage et démontage des chambres, le transport, assurés par le demandeur, seront réalisés dans des conditions de sécurité et de respect des consignes de montage, pour les élèves mais aussi pour le matériel. (cf. article 3)

Le prêt est consenti à titre gratuit. Les dégâts, pertes d'objets, occasionnés et constatés sont à la charge de la structure demanderesse.

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'école, le collège, s'engage à utiliser cette exposition à des fins éducatives et non lucratives, en s'appuyant sur les éléments pédagogiques fournis, et dans des conditions de réalisation assurant une surveillance de la sécurité des élèves et du matériel mis à disposition.

Article 6 : SUPPORTS PEDAGOGIQUES

Les supports pédagogiques fournis doivent être restitués en bon état de fonctionnement, nettoyés et prêts à l'emploi. Ils ne sont prêtés qu'à titre indicatif et n'ont aucun caractère prescriptif. Ils sont toutefois validés par les services infirmiers et médicaux du rectorat de Toulouse quant aux contenus des messages.

Article 7 : RESPONSABILITE

Le demandeur est responsable de l'usage qui est fait des objets, maquettes, chambres, supports pédagogiques, d'une part en termes de sécurité des élèves, d'autre part en termes de conservation en bon état des matériels, enfin en termes de contenu des messages délivrés aux élèves.

Article 8 : LITIGE

Le tribunal administratif de Toulouse est compétent en cas de litige.

Article 9 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présidente de la MGEN des Hautes-Pyrénées et le-la directeur-directrice de l'école, le-la principale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente convention.

Fait à....., le

Le président
MGEN Hautes-Pyrénées

La Principale du collège

Signature

Signature

Patrick BARRAU

Christine Campays